L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 14 AVRIL 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
N° 83, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 14 AVRIL.

POUR PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE.
POUR VICE PRESIDENT:
JOHN J. CRITTENDEN.

Les noms de ces deux candidats ont été proclamés à la Convention nationale whig

Convention.

Quoique l'résultat du vote de lundi à la Nouvelle-Orléans ne soit pas encore connu, il paraît certain que la majorité ne sera pas très considérable, les citoyens ne sont pas encore assez familiers avec les nouveaux principes de la Constitution pour donner une majorité en faveur de la nouvelle convention.

Malgré l'opposition que la mesure a dû rencontrer dans certaines paroisses, à cause de l'ordonnance qui leur porte la ville, elle n'en sera pas moins adoptée par la presque unanimité, c'est que le peuple est fatigué de la méchante constitution qui paralyse son énergie et le condamne à l'impuissance. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de réviser la charte de 1845, et quelques personnes auraient voulu qu'on se bornât à soumettre les amendements au peuple. Ce moyen est le pire qu'on peut recommander, bien qu'il soit indiqué par la Constitution elle-même.

Il est impossible, en effet, d'en faire entièrement disparaître les défauts, de suppléer aux lacunes, d'ajuster des dispositions nouvelles qui se croisent et tendent au même but, en appelant le peuple à accepter ou à rejeter isolément et point par point qu'un ont de valeur que par leur rapprochement. Certaines clauses seraient adoptées et d'autres repoussées, au grand détriment de l'unité d'esprit et de vues qui doit régner dans une Constitution.

Il n'y avait qu'un moyen sûr, prompt et facile de remplacer la Louisiane dans les conditions normales de progrès, c'était de charger une convention de modifier de fond en comble le pacte fondamental. Le peuple l'a compris, et nous ne tarderons pas à enregistrer son verdict.

Quant à l'œuvre de la Convention, elle n'était pas à beaucoup de temps ni de longues délibérations. Les bases de la nouvelle Constitution sont déjà établies, et il n'y aura qu'à régler les détails et coordonner.

Enfants par la triste expérience du passé et frappés en même temps des résultats néfastes qu'a porté en notre sein l'immixtion politique dans notre système judiciaire, les membres de la Convention ont décidé avec raison que les juges ne seraient plus à l'avenir élus par le peuple, mais nommés par le Gouverneur, avec l'approbation du Sénat. Cette mesure, qui a été adoptée par la presque unanimité de la Convention, a été vivement combattue par quelques membres de la minorité, qui ont prétendu que le peuple ne voulait pas être dépouillé de son droit d'élire ses juges. Nous ne pensons pas que le peuple ait jamais entendu par là le droit de choisir des juges incapables ou indignes. Il a voulu avoir le droit de les choisir parmi les hommes capables et dignes, et c'est ce droit que la Convention lui a conservé.

Les membres de la commission chargée du travail de rédaction ont été désignés. Ce sont MM. Conrad, Kenner, Soulé, Hyams, Hunt, Bell, Bonford, Hyams, Hunt, Bell, Bonford, Hyams, Hunt, Bell, Bonford